



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le treize octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le six octobre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé à donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE  
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ  
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

**DEL13.10.2023-056 : Soutien aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc – versement d’une contribution financière au FACECO**

Le 8 septembre 2023, le Maroc et particulièrement la province d’Al Haouz a été frappé par le plus grand séisme de son histoire contemporaine. Le bilan provisoire publié le 12 septembre par le gouvernement marocain fait état de 2 946 morts et 5 674 blessés.

Le FACECO (Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriale) permet aux communes françaises de contribuer à l’aide d’urgence aux victimes de crises humanitaires dans le monde. Ses interventions se font en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Le FACECO, géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du MEAE (Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères) permet une traçabilité des fonds versés.

**Vu** l’article L.115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l’étendue de la catastrophe humanitaire et des forts besoins des populations et des collectivités locales du Maroc ;

**Considérant** la capacité du FACECO à pouvoir débloquer rapidement des fonds, tracer et rendre compte de leur utilisation aux contributeurs ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d’attribuer une contribution financière de 500 € au profit des victimes de cette catastrophe via le Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) du Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette contribution financière.

***Délibération adoptée à l’unanimité***

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Le Maire,**

A blue circular official stamp of the Ministry of Europe and Foreign Affairs (Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

**Christophe LE ROUX**